

ARRETE DE CIRCULATION

Retransmission demi-finale coupe du monde football
Plusieurs voies à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la retransmission de la demi-finale de la coupe du monde de football il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place Adolphe, place du 8 Mai, rue de Nagot et rue de Bracieux à Le Controis-en-Sologne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 13 juillet 2026, 20 heures, au mardi 14 juillet 2026, minuit :

- La place Adolphe Javalet, entre la place du 8 Mai et le 5 place Adolphe Javalet, sera fermée au stationnement et à la circulation des véhicules afin de permettre l'installation pour la retransmission.
- La place du 8 Mai sera fermée à la circulation et au stationnement, entre l'impasse Venelle et la rue de Nagot afin de permettre l'installation d'une buvette et d'un food-truck.
- La rue de Nagot, entre la rue de Soings et la rue Jean Jaurès, sera fermée à la circulation et au stationnement.
- La rue de Bracieux sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le Demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 09 juillet 2026.
Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

